

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les Hauts-de-France

Autorités compétentes :

L'agence régionale de santé Hauts-de-France et les conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Clôture de l'appel à candidatures : le 06/10/2025 minuit

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidatures a pour objet la création de nouveaux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 à 14 places chacun dans les Hauts-de-France. Il est donc ouvert à tous les EHPAD de la région.

La mission du PASA est de permettre l'accueil dans la journée, de résidents de l'EHPAD ayant des troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades ;
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- La participation des familles et des proches ;
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

2. Critères d'éligibilité :

- Un PASA doit être porté par un EHPAD. Il peut être organisé pour bénéficier à plusieurs établissements dont l'un est titulaire de l'autorisation. Dans ce cas, une convention de coopération est signée entre les gestionnaires et transmise à l'ARS.
- Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.
- Respect du cahier des charges (cf. ci-dessous).

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges et le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 précisent les attendus des PASA. Ils sont téléchargeables sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

4. Financement :

L'ARS Hauts-de-France versera une dotation annuelle de 5 000 € par place (Séjour inclus), à hauteur de 12 à 14 places par PASA, aux gestionnaires retenus dans le cadre de cet appel à candidatures.

Aucun financement ne pourra être accordé pour le fonctionnement du PASA au-delà de cette dotation.

5. Calendrier :

- Date butoir de dépôt des dossiers de candidature : **06/10/2025 minuit**
- Date butoir prévisionnelle de notification de la décision : **02/03/2026**
- Date butoir de mise en œuvre du projet : **mars 2027 pour les projets sans travaux importants**

6. Modalités de dépôt des candidatures, critères de sélection et pièces justificatives exigibles :

I. modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature, est à compléter directement en ligne, sur le site « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous, **jusqu'au 06 octobre 2025 minuit** :

<https://demarches.numerique.gouv.fr/commencer/aacpasa>

Tout dossier adressé en dehors de cette procédure dématérialisée ne sera pas instruit.

Procédure de création de votre dossier en ligne

Il vous sera demandé de créer un compte afin de compléter le formulaire en ligne. Un tutoriel est disponible à cet endroit : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>. Vous pouvez également prendre connaissance de la foire aux questions du site disponible en suivant ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/faq>.

1° Enregistrement du brouillon

Lorsque vous remplissez le formulaire sur « demarches-simplifiees.fr », les informations sont enregistrées automatiquement au fur et à mesure. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Le brouillon est accessible depuis votre espace personnel et peut être complété à tout moment, tant que la démarche n'a pas été clôturée. Un message apparaît pour vous confirmer la sauvegarde de votre brouillon.

2° Dépôt du dossier

Une fois le dossier complété et finalisé, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à l'ARS. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration mais vous avez toujours la possibilité de le modifier.

3° Instruction

Vous recevrez un courriel pour vous avertir du passage de votre dossier en instruction. Vous ne pourrez plus le modifier à ce stade. Pour rappel, **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 06 octobre 2025 minuit.**

Nota bene : Les annexes sont téléchargeables directement lors du remplissage en ligne. Pour certaines, des modèles types sont proposés.

II. Critères de sélection :

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction commune ARS Hauts-de-France – conseils départementaux. Ils seront étudiés sur la base des critères de sélection suivants :

- Le taux d'équipement du territoire au regard des taux d'équipement départemental et régional ;
- La répartition géographique des PASA sur le territoire ;
- La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet en l'absence de travaux importants ;
- L'existence d'un projet soutenu par le plan d'aide à l'investissement déjà validé avec PASA en 2023, 2024 ou 2025, et en fonction des délais de mise en œuvre nécessaires ;
- La qualité du projet et le respect du cahier des charges.

Pour les projets sélectionnés, une 1^{ère} visite de labellisation sera effectuée, avant l'ouverture, par l'ARS Hauts-de-France et le conseil départemental territorialement compétent, afin de s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement et du profil des résidents.

Le candidat s'engage à répondre au questionnaire bilan pour le 15 mars de l'année suivant le début de l'activité puis chaque année.

III. Pièces justificatives exigibles :

Il conviendra de joindre les justificatifs suivants :

- ✓ L'organigramme prévisionnel : personnel de l'établissement, personnel pour le PASA (modèle joint) ;
- ✓ Le partenariat (modèle joint) ;
- ✓ Les offres de prises en charge proposées par l'EHPAD (modèle joint) ;
- ✓ Le budget prévisionnel portant sur la dotation complémentaire pour le PASA de 5 000 €/ place (modèle joint) ;
- ✓ Le plan de financement de l'opération (modèle joint) ;
- ✓ Le planning prévisionnel des activités du PASA proposées aux résidents ;
- ✓ La convention de coopération en cas de PASA partagé ;
- ✓ Les plans architecturaux du PASA (indiquer fonction, surface, équipement, mobilier) ;
- ✓ Le cas échéant, le calendrier de programmation des travaux nécessaires en précisant la date de début et de fin des travaux et la date prévisionnelle d'ouverture de l'unité ;
- ✓ En cas de travaux :
 - Le programme d'investissement précisant la nature des opérations et leurs dates de réalisation ;
 - Les annexes 2, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté du 22 octobre 2003 (modèle joint).

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

brigitte.caron@ars.sante.fr
melanie.delsarte@ars.sante.fr

Une foire aux questions sera mise en ligne sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et actualisée régulièrement.

7. Publication et modalités de consultation du présent avis:

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

A Lille, le 09 juillet 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI